

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/26/2022041487/justel>

Dossier numéro : 2022-06-26/02

Titre

26 JUIN 2022. - Arrêté royal portant exécution des articles 16, alinéa 2, et 19, alinéa 2, de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19, ainsi que de l'article 9, alinéa 2, de la loi du 23 décembre 2021 modifiant la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 30-06-2022 page : 53766

Entrée en vigueur : 30-06-2022

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les articles 11 à 15 de la loi du 4 novembre 2020 portant diverses mesures sociales suite à la pandémie de COVID-19, cessent d'être en vigueur le 1er janvier 2023.

[Art. 2](#). Les articles 17 et 18 de la même loi cessent d'être en vigueur le 1er janvier 2023.

[Art. 3](#). L'article 20 de la même loi cesse d'être en vigueur le 1er janvier 2023.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 30 juin 2022.

[Art. 5](#). Le ministre ayant la Santé publique dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.